Obligations à prime du Canada Titres avec certificat (formulaire CPB-12)

Achats avec certificat – Table des matières

GénéralitésGénéralités	1
Conservation des documents	1
Types de formulaires de souscription	1
Comment remplir le formulaire de souscription	2
Virement automatique des intérêts	3
Règles concernant l'inscription	3
Procédures d'inscription	3
Spécimen du formulaire de souscription CPB-12	5
Spécimen du formulaire de souscription CPB-12 – Convention de l'acheteur	6
Renseignements à fournir sur le formulaire de souscription	7
Exemples des modes d'immatriculation acceptables	10
Propriétaire individuel (code de type d'immatriculation 00)	10
Copropriétaires avec survivant (code de type d'immatriculation 21)	11
Transmission des renseignements relatifs aux achats	12
Remises du produit des ventes	13
Procédures de règlement	14

Généralités

Les renseignements sur les achats des clients doivent être envoyés à partir d'un système électronique situé au point de vente. Cependant, ils peuvent être inscrits manuellement sur un formulaire de souscription des Obligations à prime du Canada avec certificat (<u>formulaire CPB-12</u>) ou sur un formulaire de remplacement approuvé par la Banque du Canada. Ces écritures ont valeur de contrat entre l'acheteur et le gouvernement du Canada.

Si l'agent vendeur autorisé saisit l'information directement au point de vente, un imprimé de la transaction ayant le format approuvé par la Banque du Canada doit être remis à l'acheteur comme preuve d'achat ainsi qu'un exemplaire des versions actuelles de la Convention de l'acheteur et des Modalités.

Conservation des documents

La copie papier originale des documents de souscription doit être conservée pendant un an. Par la suite, une copie de ces documents doit être conservée pendant six ans, qu'elle soit sur papier, sur support électronique ou sur tout autre support dont auront convenu la Banque du Canada et l'agent vendeur autorisé. Le verso du formulaire doit également être microfilmé lorsqu'il contient des renseignements sur la souscription (par exemple, les renseignements relatifs au titre et à la souscription qui figurent au verso du formulaire de souscription des Obligations à prime du Canada avec certificat (CPB-12).

Les agents vendeurs autorisés doivent fournir à la Banque du Canada, sur demande, des données détaillées sur toutes les ventes au comptant d'obligations effectuées à leurs bureaux. Tous les renseignements tirés des formulaires de souscription au comptant ou de tout autre formulaire portant le nom et l'adresse du propriétaire immatriculé, ainsi que la signature de l'acheteur accusant réception des obligations, doivent être conservés jusqu'à la plus lointaine des deux dates suivantes : sept ans ou le moment où, compte tenu du temps écoulé, le propriétaire ne pourrait légalement intenter des poursuites pour non-livraison d'obligations achetées. Il faut également conserver les accusés de réception des titres livrés aux souscripteurs.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les renseignements d'ordre personnel recueillis par les agents vendeurs autorisés ne doivent servir qu'aux fins requises pour la vente des titres du gouvernement du Canada.

Types de formulaires de souscription

Formulaire de souscription des Obligations à prime du Canada avec certificat (CPB-12)

Le <u>formulaire CPB-12</u> est le formulaire de souscription que la Banque du Canada fournit aux agents vendeurs autorisés pour l'achat d'Obligations à prime du Canada (OPC).

Utilisez ce formulaire pour acheter des obligations avec certificat au nom d'une ou de plusieurs personnes avec survivant*.

* Province de Québec : la mention « avec survivant » ne s'applique pas conformément à la législation en vigueur.

Formulaires de remplacement

Les agents vendeurs autorisés peuvent se servir de leurs propres formulaires de souscription, à condition que ceux-ci aient été préalablement approuvés par la Banque du Canada. Les formulaires doivent être envoyés pour approbation avant la fin août à l'adresse suivante :

Directeur adjoint, Titres au détail Département de la Gestion financière et des Opérations bancaires Banque du Canada 234, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 0G9

Comment remplir le formulaire de souscription

Lorsqu'on remplit les formulaires de souscription, il faut retenir les points suivants :

- Écrire en lettres majuscules.
- Il faut prêter une attention toute spéciale aux particularités orthographiques du prénom et du nom de famille.
- Quel que soit le type d'immatriculation, indiquer en premier lieu le prénom, suivi du nom de famille du propriétaire. On peut aussi inscrire les initiales des autres prénoms, mais elles ne peuvent remplacer le prénom. Les initiales, le cas échéant, doivent être indiquées à la bonne place dans le nom. Si elles précèdent le prénom, elles doivent être suivies d'un espace; si elles le suivent, elles doivent être précédées d'un espace.
- Si l'immatriculation est faite à un nom comportant un seul élément, celui-ci doit être inscrit dans la case du nom de famille, et la case du prénom doit être laissée vide.
- Omettre les titres et désignations honorifiques (par exemple, M., M^{me}, M^{lle}, D^r, Ph. D.).
- Ne pas employer les sobriquets ou les diminutifs dans l'immatriculation (par exemple, PIERROT, TI-GUS).
- Inscrire les apostrophes et les accents à la bonne place (par exemple, O'CONNOR, L'ESPÉRANCE).
- Inscrire le trait d'union à la bonne place dans le cas des noms composés (par exemple, JEAN-CLAUDE, SMITH-JONES).
- Prendre garde de bien écrire les noms pouvant s'orthographier de différentes façons (par exemple, LEBRUN ou LE BRUN, VANDERHOLT ou VAN DER HOLT).
- Se rappeler qu'il est obligatoire de fournir un numéro d'assurance sociale (NAS) valide pour les clients âgés de 18 ans et plus à la date d'émission des obligations qu'ils achètent. Si le client a moins de 18 ans à la date d'émission des obligations qu'il souscrit, sa date de naissance doit alors être indiquée. Si cette information (NAS ou date de naissance) n'est pas fournie au moment de l'achat, la demande de souscription sera rejetée et retournée à l'agent vendeur autorisé.

Virement automatique des intérêts

Règles concernant l'inscription

Dans le cas des achats d'obligations R (à intérêts réguliers), les renseignements bancaires doivent obligatoirement être recueillis pour que les intérêts puissent être déposés directement dans le compte du propriétaire immatriculé. Au moment de l'achat, les personnes qui souscrivent des obligations R doivent s'inscrire au virement automatique en remplissant la partie 2 du formulaire de souscription des Obligations à prime du Canada avec certificat (CPB-12).

- a) lorsque le propriétaire est un mineur incapable de signer, l'agent vendeur autorisé autorisant l'inscription au dépôt direct peut accepter qu'un parent ou tuteur qui a la garde ou la responsabilité du mineur en question signe;
- b) lorsque le propriétaire immatriculé a mandaté une personne pour s'occuper de ses affaires financières, celle-ci peut signer le formulaire.

Dans l'un et l'autre cas, c'est à l'agent vendeur autorisant l'inscription au dépôt direct de s'assurer que cette personne est vraiment autorisée à signer au nom du propriétaire et d'indiquer sur le formulaire d'autorisation à quel titre elle est autorisée à le faire.

Tous les propriétaires immatriculés doivent être nommés comme titulaires du compte de dépôt visé par la demande, même si les autres titulaires ne sont pas forcément copropriétaires immatriculés de l'obligation R. Les propriétaires immatriculés qui désirent que les intérêts produits par leurs obligations soient virés automatiquement sur un compte dont ils ne sont pas titulaires doivent conclure une entente distincte avec l'agent vendeur autorisé pour faire débiter leur compte de virement du montant d'intérêts, qui sera porté au crédit de l'autre compte.

Les propriétaires immatriculés doivent fournir des renseignements relatifs au virement automatique pour chaque nouvel achat d'obligations R. Veuillez noter que le numéro de compte remplacera toutes les instructions relatives au paiement transmises précédemment à la Banque du Canada pour les obligations R à intérêts réguliers de même type d'immatriculation. Les propriétaires immatriculés doivent aussi signer une nouvelle entente de virement automatique chaque fois que de nouvelles obligations R leur sont émises à l'occasion d'un transfert ou d'un échange. Les numéros de série des nouvelles obligations doivent être inscrits dans le document « Formulaire pour le changement d'adresse et le virement automatique (COADD(FR)) ».

Procédures d'inscription

Les propriétaires immatriculés d'obligations R doivent s'inscrire au virement automatique :

1. Au moment de l'achat initial, en remplissant la section appropriée du formulaire de souscription des Obligations à prime du Canada avec certificat (CPB-12).

L'employé de l'agent vendeur autorisé inscrit les numéros de succursale et d'établissement ainsi que le numéro de compte approprié du propriétaire immatriculé.

Ce numéro de compte remplacera les instructions relatives au paiement que l'acheteur transmettait auparavant à la Banque du Canada au sujet d'obligations achetées précédemment.

NOTA

Les renseignements sur le virement automatique doivent être fournis au moment de l'achat des obligations à intérêt régulier, même si ce n'est pas le propriétaire immatriculé qui procède à l'achat. Les renseignements sur le virement automatique doivent être ceux du propriétaire immatriculé.

2. Après que l'obligation a été achetée, voir les instructions sous la section « Tenue des comptes des clients ».

Spécimen du formulaire de souscription CPB-12

or detail	anada désin led information	ez-vous a	chete	er et p	Bonds	quel m	ontant? read the Tern		vis attached i	to this form.				à prime
our obte	enir plus de ren Interest Intérêt	seignement	Seri		Den	gations i		iada, veuillez l	ire les Modal	itės jointes au	a présent fo	-11-070	al (\$)	
	Compound Int A Intérêts com	erest posés		2310112		x \$100	x \$30	x \$500	x \$1,000	x \$5,00	0 x \$10	100000	11 (47	1
	Regular Intere Å intérêt régul						x \$300	x \$500	x \$1,000	x \$5,00	0 x \$10	,000		1
											Total	(\$)		1
regular in estruction n cas de s enseigner	up for Directing and a line of the line of	re selected, i I payment ins ations à inté demandés c	nterest struction rêt rég i-desse	payme ons the sulier, le ous. Ce	owner e paiem	be receive has given nent de co uctions re	ed through Dir the Bank of C is intérêts sera emplacent tout	ect Deposit. The anada for all pre perçu par virem	viously purch ent automatiq	ased regular in ue. Le proprié	terest bonds staire d'oblig	ations do	it fournir	les
anch no.	■ N' de la succurs	sale	Ins	titution	no, = N	de l'insti	tution Acc	ount no. ■N° de	compte					
	stered owne													
	eignements our une autr			taire	imm	atricul	é – Achete	-vous les o	bligations	pour vous	-même, a	ivec un	coproj	priétair
Indivi	ridual owner riétaire individue		o-own	ers with létaires				f Quebec: The tern e Québec : la mens					législation	en vigueur.
ame (first	t, last or first line	of official reg	istratio	n) = Non	n (prénd	om, nom e	le famille ou pre	mière ligne de l'i	mmetriculation	officielle)	276 25		-55	
			n elu es	proprié	taire, s'	'il y a lieu	(prénom, nom s	e famille)						
ame of co	o-owner, if any (fi	rst. last) = Nor			STATE STATE OF THE PARTY OF									
ame of co	o owner, if any (fi	rst, last) = Nor							A STATE OF THE PARTY OF THE PAR		And in case of the last of the			
ocial insur umero d'a	rance number assurance sociale istered owner i	s a minor (u	nder i	es lois fisi 8 year	cnies exi rs old)	gent que le and has	not provided		<u>itaire</u> immatriculé nce Number (solt fourni. SIN), the date		required.	1	
ocial insur luméro d'a f the regi i le propr	rance number assurance sociale istered owner i riétaire immatr	s a minor (u	nder i	es lois fisi 8 year	cnies exi rs old)	gent que le and has	not provided	sociale d'un <u>propri</u> a Social Insurai	<u>itaire</u> immatriculé nce Number (solt fourni. SIN), the date	of birth is	required.	1	
ocial insur luméro d'a	rance number assurance sociale istered owner i riétaire immatr	s a minor (u	nder i	es lois fisi 8 year	cnies exi rs old)	gent que le and has	not provided	sociale d'un <u>propri</u> a Social Insurai	<u>itaire</u> immatriculé nce Number (solt fournt. SIN), the date nce sociale (N	e of birth is (AS), la date	required.	ance est	exigée.
ocial insurumēro d'a i the regi i le propi ddress # A	rance number assurance sociale istered owner i rifetaire immatr Adresse	s a minor (u iculé est mi	nder (es lois fisi 8 year	rs old) moins	gent que le and has s de 18 :	not provided not provided ns) et n'a pas	sociale d'un <u>groori</u> a Social Insurai fourni de num	<u>itaire</u> immatriculé nce Number (ant fourni. SIN), the date rice sociale (N	e of birth is AS), la date	required. de naiss	Code por	exigée.
ocial insur umero d'a the regi le prop ddress • A	rance number assurance sociale istered owner i riétaire immatr	s a minor (u iculé est mi	nder (es lois fisi 8 year	rs old) moins	gent que le and has s de 18 :	not provided	sociale d'un <u>groori</u> a Social Insurai fourni de num	<u>itaire</u> immatriculé nce Number (ant fourni. SIN), the date rice sociale (N	e of birth is (AS), la date	required. de naiss	Code por	exigée.
the regile propiets A	rance number assurance sociale istered owner i rifetaire immatr Adresse	s a minor (u iculé est mi	nnder (es foir fin 1 8 year âgé de seigne er is di	Tele	and has side 18 and has side 1	ner) # Telkphone (acheteur e registered c	social Insurar Social Insurar Fourni de num (autre)	ince number de	solt fournt. SIN), the date toe sociale (N	e of birth is IAS), la date vince Po	required, de naiss	Code por	exigée.
the regility wille	rance number assurance sociale istered owner i riétaire immatradresse (primary) torimary) torimary	s a minor (uriculé est mi	nnder (neur (Rens irchas la per	es foir fin 1 8 year âgé de seigne er is di sonne	Tele	and has side 18 and has side 1	ner) # Telkphone (acheteur e registered c	social Insurar Social Insurar Fourni de num (autre)	ince number de	solt fournt. SIN), the date toe sociale (N	e of birth is IAS), la date vince Po	required, de naiss	Code por	exigée.
the regilite propiets and the regilite propiets and the propiets and the propiets are the propiets and the propiets are the p	rance number assurance sociale istered owner i riétaire immatr indresse (primary) Télép this section this	s a minor (uriculé est mi	nnder (neur (Rens irchas la per	es foir fin 1 8 year âgé de seigne er is di sonne	Tele	and has side 18 and has side 1	ner) # Telkphone (acheteur e registered c	social Insurar Social Insurar Fourni de num (autre)	ince number de	solt fournt. SIN), the date toe sociale (N	e of birth is IAS), la date vince Po	required, de naiss	Code por	exigée.
ocial insurement of a fithe registre of a fithe registre of a fither registre of a fitter of	rance number assurance sociale istered owner i riétaire immatr indresse (primary) Télép this section this	s a minor (uriculé est mi	nnder (neur (Rens irchas la per	es foir fin 1 8 year âgé de seigne er is di sonne	Tele	and has side 18 and has side 1	ner) # Telkphone (acheteur e registered c	social Insurar Social Insurar Fourni de num (autre)	ince number de	rot formt. SIN), the date cociale (N	e of birth is AS), la date AS), la date vince Po anguage of ch	required. de naiss sstal code ! English Anglais cion 3.	Code por	exigée. stal frespondance French Françai
ocial insurement of a fithe registre of a fithe registre of a fither registre of a fitter of	rance number assurance sociale istered owner i riétaire immatr indresse (primary) Télép this section this	s a minor (uriculé est mi	nnder (neur (Rens irchas la per	es foir fin 1 8 year âgé de seigne er is di sonne	Tele	and has side 18 and has side 1	ner) # Telkphone (acheteur e registered c	social Insurar Social Insurar Fourni de num (autre)	ince number de	rot formt. SIN), the date cociale (N	e of birth is is AS), la date	required, de naiss	Code por	exigée. stal frespondance French Françai
obcial insumero of a fitte registre a fitte registre a ville proposed in the registre a ville between the complete registre and the complete registre and didness and didness and didness and the ville and didness and the ville and the ville registre and the ville registre and the ville registre and ville registre and ville registre registration registre registration registration registre registration registration registration registration re	rance number assurance sociale istered owner i riétaire immatr indresse (primary) Télép this section this	s a minor (uriculé est mi	nder ineur (es foir fin 1 8 year âgé de seigne er is di sonne	residents expression of the control	and has and has side 18:	ner) # Telkphone (acheteur e registered c	asciale d'un gentre d'un gentre de l'ascratica de num (autre) wner(s) identifiest pas le prop	ince number de	sot formt. SIN), the date cre sociale (N Provide identification of the cre social of the cre so	e of birth is AS), la date vince Po anguage of ch filé à la sect	required. de naiss sstal code ! bice. / Lang English Anglais tion 3.	/ ance est	exigée. stal respondance French Françai
obcial insumero of a the region of the region is the region of the regio	rance number assurance sociale sistered owner i riétaire immatr Adresse (primary) • Télép this section ge ette section ge ette section ge this section ge thi	s a minor (uriculé est mi	The state of the s	ez lour fine 8 years agé de er is di sonne	Tele	phone (ot	net) * Téléphone acheteur e registered cobligations n	asciale d'un gentre d'un gentre de l'ascratica de num (autre) wner(s) identifiest pas le prop	eed in section riètaire imma	sot formt. SIN), the date cresociale (N Provide identification of the cresocial of the cr	e of birth is AS), la date vince Po ringuage of ch file à la sect vince Po choice Language	required. de naiss sstal code !	Code por	exigée. respondance French Françai
ocial insumero of a the region of the region	rance number assurance sociale sistered owner i riétaire immatr dresse (primary) • Télép this section ge this section ge this section ge this section ge the section ge th	s a minor (uriculé est mi	Rensabla be read	ez loiz fin 18 years	Telegother	phane (ot last de la sancheter	net) Teléphone acheteur e registered cobligations n'	(autre) (autre) (autre) (autre)	eed in section riètaire imma	sot formt. SIN), the date cresociale (N Provide identification of the cresocial of the cr	e of birth is AS), la date vince Po ringuage of ch file à la sect vince Po choice Language	required. de naiss sstal code !	Code por	exigée. respondance French Françai
ocial insurance of a fitth region of the reg	torimary) = Télép (primary) = Télép (primary) = Télép this section get (primary) = Télép this vetes section get this	s a minor (uriculé est mi	Rensabla be read	ter lotr fin 18 years	Telegother	phane (ot last de la sancheter	net) Teléphone acheteur e registered cobligations n'	(autre) (autre) (autre) (autre)	br order to information	sol formt. SIN), the date the sociale (N Provide identification of the social in the	e of birth is AS), la date AS), la date vince Po anguage of ch file à la sect choice. Language for to you we ma f	required. c de naiss sstal code ! English Anglais cion 3. e de corre rench y share your obest of condeste of c	Jance est	exigée. stal respondance French Françai respondance French Françai stal s
ocial insumero da	torimary) = Télép (primary) = Télép (primary) = Télép this section get (primary) = Télép this vetes section get this	s a minor (uriculé est mi	Rensabla be read	ter lotr fin 18 years	Telegother	phane (ot land) phane (ot land	ner) # Téléphone acheteur e registered cobligations n' t on the back of modalités de la resident de la reside	(autre) (autre) (autre) (autre) (autre) (autre)	br order to information	sot formt. SIN), the date cresociale (N Provide identification of the cresocial of the cr	e of birth is AS), la date AS), la date vince Po anguage of ch file à la sect choice. Language for to you we ma f	required. c de naiss sstal code ! English Anglais cion 3. e de corre rench y share your obest of condeste of c	Jance est	exigée. stal respondance French Françai respondance French Françai stal s

Pour obtenir une copie papier de ce formulaire, il suffit de passer une commande en ligne sur le site de commande électronique à l'intention des institutions financières : www.commandesoec.ca.

Spécimen du formulaire de souscription CPB-12 – Convention de l'acheteur

Purchaser's agreement

When you sign this form you confirm that:

- You will buy bonds according to the instructions you have correctly written on the front of this form.
- You have received, read and agree to the Terms and Conditions attached to this form and you have been made aware of and agree to the series number and interest rates of the bonds that have been determined by the Minister of Finance to be available for purchase on the date you sign and return this form. The series number and interest rates of these bonds may also be obtained from the sales agent, csb.gc.ca, and the Canada Savings Bonds For Sale document.
- You are aware that Canada Premium Bonds have a 3year term to maturity, and that interest rates announced are guaranteed. However, if market conditions warrant, the rates can at any time be increased for a specified period.

The personal information provided on this form is protected under the provisions of the *Privacy Act* and will be used only for the purpose for which it was collected.

Convention de l'acheteur

En apposant votre signature sur ce formulaire vous confirmez que:

- Vous achèterez des obligations selon les directives inscrites correctement au recto de ce formulaire.
- Vous avez reçu, lu et que vous acceptez les Modalités jointes à ce formulaire. Vous confirmez d'autre part que vous avez pris connaissance des obligations portant le numéro d'émission et les taux d'intérét établis par le ministre des Finances, lesquelles obligations seront disponibles à l'achat à la date où vous aurez signé et retourné le formulaire. Le numéro d'émission et les taux d'intérét en question sont également diffusés par l'entremise des agents vendeurs, du site oec.gc.ca et du Guide d'achat d'Obligations d'épargne du Canada.
- Comme vous le savez Obligations à prime du Canada ont une échéance de trois ans et les taux d'intérèt annonceés sont garantis. Toutefois, si les conditions du marché le justifient ces taux peuvent être augmentés en tout temps pour une période dontiée.

Les renseignements personnels fournis sur ce formulaire sont protégés en vertu de la *Loi sur la protection des* renseignements personnels et ne seront utilisés que dans le but pour lequel ils ont été recueillis.

Purchase details I hereby authorize the financial institution identified below to debit my account in the amount of for the purpose of buying bonds according to the instructions correctly written on the front of this form.	Renseignements relatifs à la souscription J'autorise par la présente l'institution financière désignée ci-contre à débiter mon compte de la somme de\$ pour l'achat d'obligations selon les directives inscrites correctement au recto de ce formulaire.
Branch no. Account no.	N° de succursale N° de compte
Signature	Signature
I acknowledge receipt of the following certificates	J'accuse réception des obligations mentionnées ci-dessous
Serial numbers	Numéros de série
Purchaser's signature Date	Signature de l'acheteur Date

Renseignements à fournir sur le formulaire de souscription

Voir les spécimens présentés sur les pages précédentes pour mieux comprendre la procédure décrite ci-dessous.

1. Quel type d'Obligation à prime du Canada désirez-vous acheter et pour quel montant?

- Il faut inscrire le type d'OPC, l'émission, les coupures et le montant total de l'achat.
- La sélection des coupures et de la valeur nominale de l'achat doit être faite de façon à ce que le nombre et la valeur des obligations achetées de chaque coupure correspondent à la valeur d'achat totale.
- Si des obligations R sont souscrites, les renseignements sur le virement automatique doivent être fournis.

2. Adhésion au virement automatique

- L'inscription au virement automatique est obligatoire pour les nouveaux comptes d'obligations R à intérêts réguliers. Les demandes non valides ou qui ne comprennent pas de renseignements relatifs au virement automatique seront rejetées.
- En cas de sélection d'obligations à intérêts réguliers, les intérêts sont reçus par virement automatique. Le propriétaire doit fournir les renseignements ci-dessous. Ces instructions remplacent toute directive donnée par le propriétaire à la Banque du Canada à l'égard de l'ensemble de ses obligations à intérêts réguliers souscrites antérieurement.
- Il faut inscrire le numéro de succursale, le numéro d'institution et le numéro de compte dans les cases « N° de la succursale », « N° de l'institution » et « N° de compte ». Il faut inscrire le numéro du compte de dépôt du propriétaire immatriculé conformément aux règles de validation en vigueur à l'institution. Le numéro doit être justifié à gauche, et aucun zéro ne doit être inscrit dans les premiers espaces à moins qu'il ne fasse partie du numéro lui-même.

3. Renseignements sur le propriétaire immatriculé – Achetez-vous les obligations pour vous-même, avec un copropriétaire ou pour une autre personne?

 Le numéro du type d'immatriculation doit être indiqué dans la case appropriée. Il ne peut y avoir qu'un numéro de type d'immatriculation par formulaire de souscription. Des exemples des deux types d'immatriculation acceptables sont fournis dans cette section.

 Le prénom, y compris la ou les initiales, et le nom de famille du propriétaire immatriculé doivent être écrits en lettres moulées dans les cases réservées à cet effet.

Le nom du copropriétaire (s'il y a lieu) doit être écrit dans l'espace prévu à cette fin.

On peut utiliser la troisième ligne de l'espace réservé à l'immatriculation pour l'information **Aux soins de** dans les cas suivants :

- a) lorsque le propriétaire immatriculé donne l'adresse d'une personne ou d'une institution par l'entremise de laquelle on peut le joindre (exemples : « La maison des érables », « Société de fiducie ABC »);
- b) lorsque l'adresse du propriétaire immatriculé est trop longue pour tenir dans les seules cases réservées à cette fin. Dans ce cas, on commence l'inscription de l'adresse à cette ligne.

L'adresse à inscrire est l'adresse postale actuelle (code postal compris) du propriétaire immatriculé. Ce renseignement est nécessaire pour l'envoi annuel des relevés de virement automatique afin d'informer les clients de l'endroit où leurs fonds seront déposés. Il servira en outre à l'envoi des feuillets de renseignements fiscaux T5 aux propriétaires immatriculés d'obligations C et R.

Lorsque les propriétaires immatriculés sont des fonctionnaires (fédéraux ou provinciaux) canadiens postés à l'étranger, militaires compris, ou des parents proches de fonctionnaires, il faut indiquer leur **adresse à l'étranger**. Le pays et le code postal doivent être inscrits dans la zone de la ville, après la ville de résidence; en cas de manque d'espace, il est possible d'utiliser toutes les lignes de l'adresse.

Il faut indiquer également les numéros de téléphone principal et secondaire du propriétaire immatriculé.

La date de naissance du propriétaire immatriculé doit être inscrite dans cet espace. Ce renseignement est facultatif, sauf si le propriétaire est mineur (âgé de moins de 18 ans à la date d'émission des obligations souscrites) et qu'il n'a pas de NAS, la date de naissance est alors obligatoire.

La Loi de l'impôt sur le revenu oblige les propriétaires immatriculés à fournir leur **NAS**. La case réservée à l'inscription du NAS doit être remplie de la façon suivante :

- a) pour les obligations immatriculées au nom d'un particulier, inscrire le NAS du propriétaire immatriculé;
- b) pour les obligations immatriculées au nom de plusieurs particuliers avec survivant*, il faut demander le NAS de n'importe lequel des propriétaires immatriculés;
- * Province de Québec : la mention « avec survivant » ne s'applique pas conformément à la législation en vigueur.

c) ne rien inscrire dans la case s'il s'agit de l'achat d'obligations au nom d'un mineur (âgé de moins de 18 ans à la date d'émission des obligations en question) n'ayant pas de NAS. Le NAS de l'acheteur ne doit pas être utilisé dans ce cas de figure. Si le mineur n'a pas de NAS, une date de naissance valide est obligatoire.

La demande de souscription sera rejetée si le NAS du propriétaire immatriculé n'y est pas indiqué, à moins que celui-ci soit âgé de moins de 18 ans à la date d'émission des obligations achetées. Si le propriétaire immatriculé est mineur et qu'il n'a pas de NAS, une date de naissance valide doit être fournie.

Il faut indiquer la langue officielle dans laquelle le propriétaire immatriculé désire recevoir sa correspondance personnelle.

4. Renseignements de l'acheteur

 Il faut remplir cette section si l'acheteur des obligations n'est pas le propriétaire immatriculé.

5. Signature de l'acheteur

 L'acheteur doit signer et dater le formulaire de souscription comme preuve d'achat.

En apposant ses initiales dans cette case, l'acheteur demande que les renseignements fournis sur ce formulaire ne soient pas utilisés pour l'envoi de renseignements supplémentaires sur les produits de placement du gouvernement du Canada. Ce consentement est facultatif.

6. Réservé à l'agent vendeur et au fournisseur du service de traitement

• Il faut remplir cette zone afin d'assurer la livraison des obligations et le paiement des commissions à l'institution appropriée. Le numéro d'identification OEC de l'agent vendeur autorisé comporte onze chiffres: un premier groupe de cinq chiffres représente le numéro de l'institution financière (00678) et un deuxième, de six chiffres, le numéro de la succursale (012345). Les deux groupes de chiffres du numéro d'identification OEC doivent être justifiés à droite, et le reste de chaque zone doit être rempli de zéros, p. ex. institution (00678); succursale (012345).

Le numéro du fournisseur du service de traitement doit également être inscrit par un fournisseur du service de traitement lorsque le formulaire de souscription lui a été transmis par un autre agent vendeur autorisé.

L'acheteur doit inscrire les renseignements demandés **au verso du formulaire** afin d'autoriser l'institution financière à débiter le compte.

L'agent vendeur autorisé peut remplir cette case au moment de la réception des obligations.

Exemples des modes d'immatriculation acceptables

Toute immatriculation d'un mode autre que ceux indiqués dans les pages suivantes sera rejetée par la Banque du Canada et renvoyée au fournisseur du service de traitement pour que celui-ci la corrige.

Les immatriculations qui ne sont pas validées pourront être corrigées à l'aide des écrans de correction en ligne du SGTP si un agent aux registres des Obligations d'épargne du Canada peut accéder à suffisamment de données. Si l'erreur s'avère évidente, l'agent aux registres essaiera de procéder à une correction automatique des données ou communiquera avec l'agent vendeur autorisé concerné pour obtenir des précisions. Sinon, l'immatriculation sera rejetée. La raison du rejet sera clairement indiquée dans le relevé détaillé des souscriptions rejetées.

Propriétaire individuel

Lorsqu'il n'y a qu'un seul particulier comme propriétaire immatriculé :

- Le prénom et les initiales de tout autre prénom doivent être inscrits dans la case du prénom; inscrire le nom de famille dans la case réservée à cet effet.
- Si l'immatriculation est faite à un nom comportant un seul élément, celui-ci doit être inscrit dans la case du nom de famille, et la case du prénom doit être laissée vide.
- Le NAS du propriétaire immatriculé doit être fourni. Si celui-ci n'a pas de NAS, une date de naissance valide doit alors être fournie pour prouver qu'il est âgé de moins de 18 ans à la date d'émission du titre.

ou pour une autre per		vners wi	nation and an area			n.		-10-			H A. L.		and the same	4				Marie V				
Propriétaire individuel		priétair			ant								or" is no crvivant						la lég	gislati	on en v	igueur.
Name (first, last or first line of offici	The second second			énom,	nom de	amille	ou pre	emièr	e ligne	de l'in	ımatri	icula	tion offi	cielle)	-			-	100			-
MARY T	SMI	I T	Н																			
Name of co-owner, if any (first, last	■Nom du	coprop	riétaire	, s'il y	a lieu (pi	énom,	nom o	de fan	nille)													
																T						
Social insurance number Numéro d'assurance sociale					mber of a										Date of b	oirth (уууу/тп	/dd) / I	Date de	naiss	ance (aa	iaa/mm/j
		Les lois r 18 ye	fiscales ears ol	exigent d) and	que le nun d has no	iéro d'a	ssuranc vided	ce socie a So	de d'un <u>p</u> cial I ns	ropriét uran	<u>aire</u> im ce Ni	<i>ımatr</i> umb	iculé soit er (SIN	fourni.	date o	f bii	rth is r	equir	ed./			
Numéro d'assurance sociale f the registered owner is a mir		Les lois r 18 ye	fiscales ears ol	exigent d) and	que le nun d has no	iéro d'a	ssuranc vided	ce socie a So	de d'un <u>p</u> cial I ns	ropriét uran	<u>aire</u> im ce Ni	ımatrı umb	iculé soit er (SIN	fourni.	date o	f bii	rth is r	equir	ed./			
luméro d'assurance sociale f the registered owner is a mir si le propriétaire immatriculé e		Les lois r 18 ye	fiscales ears ol	exigent d) and	que le nun d has no	iéro d'a	ssuranc vided	ce socie a So	de d'un <u>p</u> cial I ns	ropriét uran	<u>aire</u> im ce Ni	ımatrı umb	iculé soit er (SIN	fourni.	date o	f bii	rth is r	equir	ed./			
luméro d'assurance sociale f the registered owner is a mir si le propriétaire immatriculé e		Les lois r 18 ye	fiscales ears ol	exigent d) and	que le nun d has no	iéro d'a	ssuranc vided	ce socie a So	de d'un <u>p</u> cial I ns	ropriét uran	<u>aire</u> im ce Ni	ımatrı umb	iculé soit er (SIN	fourni.	date o	f bii	rth is r	equir	ed./			
duméro d'assurance sociale f the registered owner is a mir si le propriétaire immatriculé e dddress • Adresse		Les lois r 18 ye	fiscales ears ol	exigent d) and	que le nun d has no	iéro d'a	ssuranc vided	ce socie a So	de d'un <u>p</u> cial I ns	ropriét uran	<u>aire</u> im ce Ni	ımatrı umb	iculé soit er (SIN	fourni.	date o	f bii	rth is r date	requir de na	ed. /	nce e		
luméro d'assurance sociale f the registered owner is a mir si le propriétaire immatriculé e		Les lois r 18 ye	fiscales ears ol	exigent d) and	que le nun d has no	iéro d'a	ssuranc vided	ce socie a So	de d'un <u>p</u> cial I ns	ropriét uran	<u>aire</u> im ce Ni	ımatrı umb	iculé soit er (SIN	fourni.	date o e (NAS	f bii	rth is r date	requir de na	ed. /	nce e	est ex	

Copropriétaires avec survivant*

* Province de Québec : la mention « avec survivant » ne s'applique pas conformément à la législation en vigueur.

Lorsqu'au moins deux particuliers sont les propriétaires immatriculés et qu'ils choisissent une immatriculation avec survivant.

- Il faut utiliser « ET », et non « OU », pour joindre deux ou plusieurs noms.
- Pour effectuer une immatriculation de copropriétaires avec survivant, il faut ajouter la mention « et le survivant » ou « & le survivant » après le dernier nom de l'immatriculation.
- Dans le cas des obligations immatriculées au nom de plusieurs particuliers avec survivant, le NAS de l'un des propriétaires immatriculés doit être inscrit. Si le propriétaire immatriculé est âgé de moins de 18 ans à la date d'émission des titres achetés et qu'il n'a pas de NAS, une date de naissance valide doit alors être fournie.

Pr		lual ov étaire		duel	7		Co-o	wners opriéta	with s ires a	surviv avec s	or urviva	ınt				uebec: T uébec : l												la lég	islat	ion en	vigu	eur.
						25,250			-177		1				2100	re ligne		-	IV.	1	-	1		٨	N 1	_					_	
VI A	١R	Y		D	R	J۷	V	IN	A	N	U		В	U) I	ΕF	۲	В	R	U	۷۷	N		A	N	U	_			Ш		
ame o	f co-	owner	if ar	y (firs	t, last	■ No	m di	u copre	priét	aire, s	'il y a	lieu (p	réno	om, noi	n de fa	mille)	,	,														
SY	L	V		Α	10.0		1	LE	R		A	N	כ	S	U	R۱	/	V	0	R												
		1000	-		-		10-12		1	200								1	A Company					- 17								
uméro	d'as:	nce nu surano	e soc	ciale		2000000		Les l	is fisc	ales ex	igent q	ue le nu	méro	d'assur	ance so	required tiale d'un	proprie	<u>étaire</u> i	mmatr	riculé s		ırni.		2000000						sance (a	iaaa/i	mm/j
the r	d'ass egis opri	tered étaire	own	iale ner is				Les le er 18	is fisc years	ales ex s old)	igent q	ue le nu has n	méro ot p	d'assur provide	ance soc ed a S		<u>proprie</u> surai	<u>étaire</u> i nce N	_{mmatr} Iumb	riculé s oer (S	IN),	ırni. the (date	of b	irth	is re	equir	ed. /				
the r	d'ass egis opri	tered étaire	own	iale ner is				Les le er 18	is fisc years	ales ex s old)	igent q	ue le nu has n	méro ot p	d'assur provide	ance soc ed a S	iale d'un ocia l I r	<u>proprie</u> surai	<u>étaire</u> i nce N	_{mmatr} Iumb	riculé s oer (S	IN),	ırni. the (date	of b	irth	is re	equir	ed. /				
the r	d'ass egis opri	tered étaire	own	iale ner is				Les le er 18	is fisc years	ales ex s old)	igent q	ue le nu has n	méro ot p	d'assur provide	ance soc ed a S	iale d'un ocia l I r	<u>proprie</u> surai	<u>étaire</u> i nce N	_{mmatr} Iumb	riculé s oer (S	IN),	ırni. the (date	of b	irth	is re	equir	ed. /				
the r	d'ass egis opri	tered étaire	own	iale ner is				Les le er 18	is fisc years	ales ex s old)	igent q	ue le nu has n	méro ot p	d'assur provide	ance soc ed a S	iale d'un ocia l I r	<u>proprie</u> surai	<u>étaire</u> i nce N	_{mmatr} Iumb	riculé s oer (S	IN),	ırni. the (date	of b	irth	is re	equir	ed. /				
the r	egistropri	tered étaire	own	iale ner is				Les le er 18	is fisc years	ales ex s old)	igent q	ue le nu has n	méro ot p	d'assur provide	ance soc ed a S	iale d'un ocia l I r	<u>proprie</u> surai	<u>étaire</u> i nce N	_{mmatr} Iumb	riculé s oer (S	IN),	urni. the o	date	of b	irth la da	is re	equir le na	ed. /	nce (ĸigé	

Transmission des renseignements relatifs aux achats

Tous les renseignements relatifs aux achats d'obligations doivent être transmis le plus tôt possible après l'achat. Les renseignements doivent être présentés, conformément aux spécifications du SGTP relativement aux fichiers des achats.

Veuillez vous reporter au *Guide d'utilisation du serveur FTPS*, accessible à l'adresse http://www.oec.gc.ca/wp-content/uploads/2009/04/guide-ftps.pdf.

Les agents de traitement doivent donner un préavis avant de transmettre un fichier de renseignements relatifs aux achats. Ils peuvent le faire en envoyant un courriel explicatif à l'adresse rpac-pft@oec.gc.ca. Une fois que le fichier est reçu et traité, une confirmation est envoyée à l'organisation qui a transmis le fichier. La confirmation est habituellement reçue dans les 24 heures suivant le traitement. En cas de retard, envoyer un courriel de suivi à rpac-pft@oec.gc.ca.

De façon exceptionnelle et pour une période de trois mois à compter de la date d'émission, les formulaires de souscription sur support papier seront acceptés <u>de la succursale centrale seulement</u>. Le représentant de la succursale centrale devra alors obtenir une autorisation préalable en communiquant avec la personne suivante :

Directeur adjoint, Titres au détail Département de la Gestion financière et des Opérations bancaires Banque du Canada 234, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 0G9

OU

le service de soutien des agents vendeurs, au 1 888 646-2626.

NOTA

Les formulaires de souscription sur support papier envoyés sans autorisation préalable de la Banque du Canada ou envoyés à partir d'une succursale autre que la succursale centrale seront retournés à la succursale expéditrice.

Les formulaires de souscription sur support papier autorisés doivent être accompagnés d'un paiement de remise à la valeur nominale et du <u>formulaire papier S7</u>.

Nota : Les commissions de vente ne seront pas payées dans le cas des formulaires de souscription sur support papier soumis au bureau des Obligations d'épargne du Canada aux fins de traitement. Pour éviter que des commissions soient calculées, le formulaire S7 électronique doit être imprimé et rempli à la main.

Remises du produit des ventes

Toutes les remises du produit des ventes d'obligations doivent être faites à la Banque du Canada à leur valeur nominale moins les commissions de vente pertinentes. Tous les fournisseurs du service de traitement doivent faire diligence et remettre le produit de la vente des obligations à la Banque du Canada selon le calendrier des remises tel qu'expliqué plus loin dans cette section.

Les succursales centrales doivent consulter les directives établies par leur siège social, en plus de celles qui sont décrites ci-dessous.

Les fournisseurs du service de traitement adhérents de l'ACP doivent :

- effectuer la remise par le STPGV (Système de transfert de paiements de grande valeur);
- le jour où est effectuée la remise, remplir et envoyer le formulaire électronique S7 par courriel aux Opérations bancaires – Opérations de paiement et de règlement et à l'Équipe chargée de la comptabilité de la dette en cliquant sur le lien dans la section « À » du formulaire S7:
- envoyer, par l'intermédiaire de SWIFT, la remise STPGV à l'adresse CIB
 - mode de paiement MT100
 - zone 20 pour la remise d'OEC
 - zone 59 pour le Receveur général du Canada

de la Banque du Canada (BCANCAW2) entre 8 h et 15 h, heure de l'Est, un jour ouvrable:

• signaler que la remise doit être déposée au compte du Receveur général du Canada.

Les sous-adhérents doivent :

- remplir le formulaire S7 par voie électronique;
- faire parvenir les versements STPGV par l'entremise d'un participant au système.

NOTA

Toutes les remises doivent parvenir à la Banque du Canada avant 15 h (heure de l'Est), sinon elles seront retournées le même jour.

ATTENTION

Les paiements effectués au moyen du STPGV et non accompagnés du formulaire S7 seront retournés à l'institution financière expéditrice.

Calendrier des remises

À chaque date d'émission, il faut remettre à la Banque du Canada le produit des ventes accumulé lors de la période de vente. Au prochain jour ouvrable, il faut remettre à la Banque du Canada le produit des ventes restant accompagné du règlement en date du même jour. Les remises du produit des ventes doivent être soumises, déduction faite des commissions de vente.

À moins d'être avisé par la Banque du Canada, il faut procéder ainsi pour toutes les émissions.

Procédures de règlement

1. Les souscriptions au comptant remises à l'agent vendeur autorisé au plus tard le dernier jour de vente de l'émission doivent être accompagnées d'instruments de paiement qui ne pourront porter une date postérieure à la date d'émission.

Si les ventes prennent fin avant la date fixée à l'origine pour la clôture de la campagne, les souscriptions doivent être remises à l'agent vendeur autorisé au plus tard à la date à laquelle la période de vente a pris fin, et les instruments de paiement qui les accompagnent ne pourront porter une date postérieure au premier jour ouvrable suivant la date d'émission.

Si les ventes au comptant prennent fin après la date fixée à l'origine pour la clôture de la campagne, les souscriptions doivent être remises à l'agent vendeur au plus tard à la date à laquelle la période de vente a pris fin, et les instruments de paiement dont elles doivent être accompagnées ne pourront porter une date postérieure au premier jour ouvrable suivant la date d'émission.

- 2. Dès le début de la campagne des ventes au comptant, les succursales centrales des fournisseurs du service de traitement peuvent remettre quotidiennement à la Banque du Canada, Ottawa, sur le <u>formulaire électronique S7</u>, le produit des ventes au comptant reçu des autres succursales ainsi que celui de leurs propres ventes. Toutes les remises du produit des ventes d'obligations doivent être faites à la Banque du Canada à leur valeur nominale moins les commissions de vente pertinentes.
- 3. Les succursales centrales doivent envoyer les remises à la Banque du Canada avant 15 h (heure de l'Est), sinon elles seront retournées le même jour.

4. Lorsque les institutions sont incapables d'effectuer toutes les remises de fonds à la Banque du Canada comme il est stipulé au paragraphe 3 (en raison, par exemple, d'un volume trop considérable de transactions, de pannes de système ou d'une prolongation des heures ouvrables), elles ne seront pas pénalisées si elles font tout ce qui est en leur pouvoir pour remettre autant de fonds que possible. Il est entendu, cependant, que le gros des paiements effectués par tous les fournisseurs du service de traitement pour les ventes conclues entre le début et la fin de la date d'émission doit parvenir à la Banque du Canada au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date d'émission, et que seuls des montants minimes seront envoyés le deuxième jour ouvrable suivant cette date.

La Banque du Canada surveillera de près la date de réception de toutes les remises. Des mesures comme l'imposition de frais d'intérêt pourront être prises dans les cas de retard dans le versement des remises, notamment :

- a) lorsque les délais des remises à la Banque du Canada sont inacceptables, c'està-dire non conformes aux paragraphes 2 à 4 ci-dessus;
- b) lorsque toutes les remises sont reçues par la Banque du Canada à l'extérieur du calendrier des remises.

Les frais d'intérêt sur les remises en retard seront calculés à compter de la date d'émission.